

Conseil d'administration

Objet : Procès-verbal
Date : Séance ordinaire du 31 mai 2023
Heure : 15 h (16 h aux Îles-de-la-Madeleine)
Lieu : Vidéoconférence (Zoom)

MEMBRES PRÉSENTS :

- M. Malek Arab Groupe socio-économique
- M^{me} Yolaine Arseneau Directrice générale et secrétaire générale
- M. Antonio J. Blouin Groupe socio-économique et président
- M. Paul-André Bourque-Éloquin Entreprise et vice-président
- M. Jean-Philippe Chartrand Groupe socio-économique
- M. Guillaume Chassé Enseignant, campus de Gaspé
- M. Jean-Michel Côté Titulaire de DEC technique
- M. Stéphane Gosselin Professionnel
- M^{me} Josée Laflamme Groupe socio-économique
- M^{me} Nathalie Leblanc Parent
- M. Serge Rochon Directeur des études

MEMBRES ABSENTS :

- M^{me} France Côté Parent
- M^{me} Junlian Leblanc Titulaire de DEC préuniversitaire
- M^{me} Nancy Vigneau Enseignante, campus des Îles-de-la-Madeleine



POSTES VACANTS

- Représentante ou représentant du personnel de soutien (1)
- Représentante ou représentant — Entreprise (1)
- Représentantes ou représentants des étudiantes et étudiants (2)
- Représentante ou représentant des groupes socio-économiques (1)

ASSISTENT À LA RÉUNION

- M. Charles Flageole Personnel-cadre observateur
- M^{me} Sarah Savage Secrétaire de réunion

PERSONNES INVITÉES

- M^{me} Amélie Gagné Directrice des ressources humaines par intérim
- M^{me} Karoline Morris Directrice des ressources matérielles et financières



PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Vérification des présences et atteinte du quorum ;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
4. Déclaration d'intérêts ;
5. Suivi des postes au conseil d'administration ;
6. Adoption du procès-verbal du 26 avril 2023 :
 - 6.1. Suivi du procès-verbal du 26 avril 2023 ;
7. Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 26 avril 2023 :
 - 7.1. Suivi du procès-verbal du comité exécutif du 26 avril 2023 ;
8. Période de questions pour la communauté collégiale.

DÉCISION

9. Adoption du rapport d'autoévaluation du programme DEP en Pêche professionnelle — ÉPAQ ;
10. Adoption des modifications aux Conditions d'admission aux programmes francophones conduisant à une attestation d'études collégiales aux étudiantes et étudiants étrangers au campus de Montréal ;
11. Dépôt d'un avis de motion — modifications au Règlement n° 2 « *Droits d'admission, droits d'inscription et autres droits afférents aux services d'enseignement collégial* » ;
12. Modification à la vérification des empêchements — campus de Montréal ;
13. Adoption du régime d'emprunts par marge de crédit auprès du Fonds de financement ;
14. Adoption du rapport sur la *Politique sans fumée* ;
15. Nomination à la direction de la formation continue ;
16. Adoption de la planification stratégique 2023-2028 ;
17. Prolongation du mandat du comité ad hoc sur la planification stratégique.



INFORMATION

18. Demande du comité d'éthique et de la recherche (CER) ;
19. Correspondances ;
20. Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 26 avril 2023 ;
21. Dépôt des rapports de vote électronique ;
22. Dépôt des rapports des comités du conseil d'administration ;
23. Suivi budgétaire ;
24. Information du président ;
25. Information de la directrice générale ;
26. Information du directeur des études ;
27. Questions diverses ;
28. Date de la prochaine séance ;
29. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président ouvre la séance à 15 h 03 et souhaite la bienvenue aux membres. Le président souhaite la bienvenue à un nouveau membre qui se joint au conseil d'administration :

- M. Stéphane Gosselin, représentant du personnel professionnel.

Le président demande l'autorisation aux membres que la séance soit enregistrée uniquement à des fins de transcription du procès-verbal. Une fois le procès-verbal adopté à la séance suivante du conseil, l'enregistrement sera supprimé.

2. VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET ATTEINTE DU QUORUM

La secrétaire générale procède à la vérification des présences et confirme l'atteinte du quorum.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La secrétaire générale procède à la lecture de l'ordre du jour. Les membres sont invités à ajouter des sujets.

Sur une proposition de M. Jean-Philippe Chartrand, appuyée par M. Stéphane Gosselin, il est résolu :

D'adopter le projet d'ordre du jour de la séance ordinaire du 31 mai 2023.

Résolution CA-2223-91

Fichier joint : Projet_Ordre du jour_CA_2023-05-31

4. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Le président invite les membres à signifier tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts en lien avec un ou des sujets inscrits à l'ordre du jour.

5. SUIVI DES POSTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Postes à pourvoir :

- Deux postes pour la représentation étudiante ;
- Un poste pour le syndicat du personnel de soutien ;
- Un poste « entreprise » ;
- Un poste pour la représentation des groupes socio-économiques.

Des démarches sont en cours pour pourvoir les postes vacants.

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 AVRIL 2023

La secrétaire générale est exemptée de la lecture du procès-verbal qui a été acheminé aux membres en conformité avec le Règlement n° 1 de régie interne du Cégep.

Sur une proposition de M. Jean-Michel Côté, appuyée par M^{me} Josée Laflamme, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2023.

Résolution CA-2223-92

Fichier joint : Procès-verbal_CA_2023-04-26

6.1 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 26 AVRIL 2023

La directrice générale présente le suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2023.

Collaboration avec Merinov

Nous sommes toujours en attente d'un retour de Merinov.

7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 26 AVRIL 2023

À chaque assemblée du conseil, la directrice générale fait rapport des principales décisions du comité exécutif spécialement par le dépôt des procès-verbaux des réunions, comme prévu au Règlement n° 1 de régie interne du Cégep.

Fichier joint : Procès-verbal_CE_2023-04-26

7.1 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 26 AVRIL 2023

Sanctions des études

DEC : 16 étudiantes et étudiants

AEC : 29 étudiantes et étudiants

Nomination à la commission des études

M^{me} Marie-Claude Côté, directrice du campus des Îles – À partir du 26 avril 2023 pour un mandat de deux ans.

Approbation de dépense

Chromatographe en phase gazeuse avec spectromètre de masse pour le CCTT des pêches — d'une somme de 183 401,52 \$ (avant taxes).

8. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LA COMMUNAUTÉ COLLÉGIALE

En conformité avec la résolution CA-02-176, la secrétaire générale a informé la communauté collégiale qu'une période de questions est prévue à l'ordre du jour de la réunion du conseil.

Aucune question n'a été posée dans les délais prévus.

9. ADOPTION DU RAPPORT D'AUTOÉVALUATION DU PROGRAMME DEP EN PÊCHE PROFESSIONNELLE — ÉPAQ

Le directeur des études, M. Serge Rochon, présente le point.

Le programme DEP en *Pêche professionnelle* date de quelques années. Il était nécessaire de faire une analyse du programme pour bien comprendre la cohérence des cours. Aussi, il n'y a pas de plan-cadre dans ce programme.

Nous avons fait une démarche d'analyse de programme classique. Nous avons consulté les enseignants et les étudiants en plus des services qui gravitent autour de ce programme. Plusieurs recommandations ont été énoncées dans le rapport d'autoévaluation. Pour des raisons d'organisation, le logigramme a déjà été adopté à l'unanimité par le département. L'équipe a aussi commencé l'élaboration des plans-cadres.

Considérant la recommandation de la commission des études à sa séance du 10 mai 2023 ;

Sur une proposition de M. Guillaume Chassé, appuyée par M. Stéphane Gosselin, il est résolu :

D'approuver le rapport d'autoévaluation du programme DEP en *Pêche professionnelle*, offert à l'École des pêches et de l'aquaculture du Québec (ÉPAQ).

Résolution CA-2223-93

Fichier joint : Rapport_d'autoévaluation_DEP_Pêche_2023

10. ADOPTION DES MODIFICATIONS AUX CONDITIONS D'ADMISSION AUX PROGRAMMES FRANCOPHONES CONDUISANT À UNE ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS ÉTRANGERS AU CAMPUS DE MONTRÉAL

Le directeur des études, M. Serge Rochon, présente le point.

Depuis 2016, le campus de Montréal offre des programmes de formation anglophone à des étudiants et étudiantes provenant de l'étranger. Dans les dernières années, le campus de Montréal a tenté de recruter des étudiants et des étudiantes francophones provenant de l'étranger. Les efforts précédemment déployés n'ont pas permis d'atteindre cet objectif. L'expérience passée avec les cohortes en provenance de l'Inde ayant une 12^e année avait amené le collège à adopter des conditions d'admission particulières pour les étudiantes et les étudiants allophones inscrits dans nos programmes offerts en anglais en leur exigeant la 13^e année de scolarité comme condition d'admission.

Le portrait des potentielles étudiantes et étudiants issus des pays francophones intéressés par nos programmes en français étant différent, il est proposé dans cette situation de revenir aux conditions d'admission prévues par le RREC (Règlement sur le régime des études collégiales), à savoir :

« Est admissible à un programme d'études conduisant à une attestation d'études collégiales la personne qui possède une formation jugée suffisante par le Cégep et qui satisfait à l'une des conditions suivantes :

1. Elle a interrompu ses études à temps plein ou poursuivi des études postsecondaires à temps plein pendant au moins deux sessions consécutives ou une année scolaire ;
2. Elle est visée par une entente conclue entre le Cégep et un employeur ou elle bénéficie d'un programme gouvernemental ;
3. Elle a interrompu ses études à temps plein pendant une session et a poursuivi des études postsecondaires à temps plein pendant une session ;
4. Elle est titulaire d'un diplôme d'études professionnelles. »

Le collège ajoutera les conditions particulières suivantes :

- Atteindre les exigences pour les tests de connaissance du français reconnus par le SRACQ, comme prévu dans les conditions. Le niveau requis est équivalent au minimum du B2.
- Les conditions particulières d'admission prévues par chacun des programmes.

Afin de créer des conditions favorables à la réussite pour les étudiants et étudiantes, s'ajouteront aux critères d'admission les mesures d'aide à la réussite appropriées.

Cette mesure sera déployée en projet pilote d'une durée de deux ans pour les deux programmes francophones suivants :

- AEC en *Techniques d'éducation à l'enfance* ;
- AEC en *Gestion financière informatisée*.

La cohorte initiale commencera en janvier 2024.

Considérant la recommandation de la commission des études à sa séance du 10 mai 2023 ;

Sur une proposition de M. Guillaume Chassé, appuyée par M^{me} Nathalie Leblanc, il est résolu :

D'approuver les modifications aux « *Conditions d'admission aux programmes francophones conduisant à une attestation d'études collégiales offerts aux étudiantes et étudiants étrangers au campus de Montréal* ».

Résolution CA-2223-94

Fichier joint : *Projet-pilote_Conditions admission_AEC_étudiants étrangers*

11. DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION — MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT N° 2 « DROITS D'ADMISSION, DROITS D'INSCRIPTION ET AUTRES DROITS AFFÉRENTS AUX SERVICES D'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL »

La secrétaire générale dépose un avis de motion en vue de modifier le Règlement n° 2 « *Droits d'admission, droits d'inscription et autres droits afférents aux services d'enseignement collégial* ».

Les modifications proposées concernent le libellé de l'article 3.02 et la suppression de l'encadré de l'article 7.16, tel que proposé dans le document en pièce jointe.

Pour consulter le règlement actuel :

https://cegepgim.ca/wp-content/uploads/2022/06/reglement-no-2_mai-2021.pdf

Fichier joint : *Règlement no 2_2023*

12. MODIFICATION À LA VÉRIFICATION DES EMPÊCHEMENTS — CAMPUS DE MONTRÉAL

La directrice générale, M^{me} Yolaine Arseneau, présente ce point.

La vérification des empêchements (ex. : antécédents judiciaires) est une exigence pour les étudiantes et étudiants de l'AEC en *Techniques d'éducation à l'enfance* du campus de Montréal. Un protocole d'entente avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) permet à deux personnes désignées (une personne responsable et une personne substitut) d'authentifier les documents et de les transmettre au SPVM au nom de l'étudiante ou de l'étudiant. Ce protocole facilite les démarches pour la communauté étudiante.

La présente vise à remplacer la personne responsable par M^{me} Tania Simoni et de prévoir trois personnes représentantes du protocole : M^{mes} Tania Simoni, Gaby Lebreux et Akou Magnan Estelle Patricia N'da.

Considérant la nécessité de mettre à jour le protocole d'entente pour la vérification d'absence d'empêchements avec le Service de police de la Ville de Montréal ;

Considérant que le protocole doit être accompagné d'une résolution du conseil d'administration ;

Sur une proposition de M. Paul-André Bourque-Éloquin, appuyée par M. Stéphane Gosselin, il est résolu :

De mettre à jour le protocole d'entente pour la vérification d'absence d'empêchements entre le Service de police de la Ville de Montréal et le Cégep de la Gaspésie et des Îles en désignant comme personne responsable M^{me} Tania Simoni et de prévoir trois personnes représentantes du protocole : M^{mes} Tania Simoni, Gaby Lebreux et Akou Magnan Estelle Patricia N'da.

Résolution CA-2223-95

Fichier joint : *Mise à jour du protocole — SPVM*

13. ADOPTION DU RÉGIME D'EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DU FONDS DE FINANCEMENT

La directrice des ressources matérielles et financières, M^{me} Karoline Morris, présente ce point.

Le ministère de l'Enseignement supérieur demande au conseil d'administration d'adopter une résolution lui permettant de contracter des emprunts par marge de crédit auprès du Fonds de financement afin de financer des projets d'investissements. Il s'agit de projets spéciaux qui ne sont pas financés par les allocations accordées annuellement au Cégep.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Cégep de la Gaspésie et des Îles (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

ATTENDU QUE, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets ») ;

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre, pour chacun des Projets, par la ministre de l'Enseignement supérieur, conformément à la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29) et à la Loi sur l'administration financière ;

ATTENDU QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

ATTENDU QUE le financement des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, est initié par cette dernière et périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures ;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul ;

ATTENDU QUE les emprunts prévus à ce régime d'emprunts doivent être autorisés par la ministre de l'Enseignement supérieur, conformément à la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et à la Loi sur l'administration financière ;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

Sur une proposition de M. Jean-Michel Côté, appuyée par M. Serge Rochon, il est résolu :

1. QUE, sous réserve des autorisations requises de la ministre de l'Enseignement supérieur, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
2. QUE ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ;
 - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ;
 - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder les montants autorisés par la ministre de l'Enseignement supérieur en vertu de lettres d'autorisation qu'elle délivre de temps à autre.

3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets ;
4. QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit ;
6. QUE le financement des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, soit périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures ;
7. QUE la directrice générale, la directrice des ressources matérielles et financières, ou le directeur des études de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit ;
8. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe précédent, la coordonnatrice des ressources financières, la directrice des ressources humaines, ou le directeur du campus de Gaspé de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge ;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

Résolution CA-2223-96

14. ADOPTION DU RAPPORT SUR LA POLITIQUE SANS FUMÉE

La directrice générale, M^{me} Yolaine Arseneau, présente ce point.

L'article 5.1 de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* stipule que: le directeur général d'un établissement ou la personne qui occupe une fonction de rang équivalent doit, tous les deux ans, faire rapport au conseil d'administration sur l'application de la *Politique sans fumée* de l'établissement. Ce rapport doit être transmis au ministère de la Santé et des Services sociaux dans les 60 jours suivant son dépôt.

Pour consulter la *Politique sans fumée* du Cégep :

https://cegepgim.ca/wp-content/uploads/2022/03/politique_sans_fumee.pdf

Considérant les obligations de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* ;

Considérant l'adoption de la *Politique sans fumée* du Cégep de la Gaspésie et des Îles ;

Sur une proposition de M. Guillaume Chassé, appuyée par M^{me} Josée Laflamme, il est résolu :

D'adopter le rapport sur la *Politique sans fumée* pour l'année 2023 et le transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux dans le délai prescrit.

Résolution CA-2223-97

Fichier joint : *Rapport Politique sans fumée 2023*

15. NOMINATION À LA DIRECTION DE LA FORMATION CONTINUE

La directrice des ressources humaines par intérim, M^{me} Amélie Gagné présente ce point.

Le président propose d'autoriser les personnes observatrices à être présentes pendant le huis clos. M. Stéphane Gosselin se retire pendant le huis clos.

Sur une proposition de M. Guillaume Chassé, appuyée par M. Serge Rochon, il est résolu :

D'autoriser que M^{me} Sarah Savage et M. Charles Flageole restent présents pour le traitement de ce point.

Sur une proposition de M^{me} Yolaine Arseneau, appuyée par M. Guillaume Chassé, il est résolu :

D'ouvrir le huis clos à 15 h 44.

Résolution CA-2223-98

Sur une proposition de M^{me} Yolaine Arseneau, appuyée par M. Jean-Philippe Chartrand, il est résolu :

De lever le huis clos à 15 h 51.

Résolution CA-2223-99

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

Considérant l'article 2.04 du Règlement de régie interne qui confie au conseil d'administration la responsabilité de nommer tous les cadres choisis pour des postes permanents ;

Sur une proposition de M. Jean-Michel Côté, appuyée par M. Guillaume Chassé, il est résolu :

De nommer M. Éric Couillard titulaire du poste de directeur de la formation continue du Cégep de la Gaspésie et des Îles à partir du 1^{er} juin 2023.

Résolution CA-2223-100

16. ADOPTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2023-2028

Le directeur des études, M. Serge Rochon, présente le point.

Le processus de consultation du plan de la réussite s'est terminé en avril dernier. Plusieurs ajustements ont été apportés au document. Les modifications les plus importantes touchent le plan de la réussite et tiennent compte des commentaires reçus lors de la période de consultation, de même que ceux qui avaient été formulés lors de la dernière rencontre de la commission des études. Il y a également eu des modifications pour les quatre autres orientations.

L'élaboration de la planification stratégique est en marche depuis plus d'un an. Une consultation des membres du personnel a réuni plus de 200 personnes dans les campus en octobre dernier. La commission des études a tenu deux rencontres de discussion en février et en mars. La consultation d'avril a permis de recevoir d'autres propositions d'ajustement afin de refléter les discussions du mois d'octobre. Notons aussi la réalisation de sondages et des rencontres avec plusieurs comités de notre communauté collégiale, dont les commentaires ont été pris en compte dans le processus d'élaboration du document final.

Considérant les consultations qui ont été menées, tant auprès des membres du personnel, des instances, que des organismes du milieu ;

Considérant la recommandation unanime de la commission des études à sa séance du 10 mai 2023 ;

Sur une proposition de M. Stéphane Gosselin, appuyée par M^{me} Josée Laflamme, il est résolu :
D'adopter la planification stratégique 2023-2028, incluant le plan de la réussite.

Résolution CA-2223-101

Fichiers joints :

Plan stratégique 2023-2028

Plan stratégique 2023-2028_Avec changements

17. PROLONGATION DU COMITÉ AD HOC SUR LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le président du conseil présente ce point.

Le mandat du comité ad hoc sur la planification stratégique 2023 s'échelonne de janvier 2022 à décembre 2023.

Considérant l'adoption de la planification stratégique 2023-2028 par le conseil d'administration ;

Sur une proposition de M. Paul-André Bourque-Éloquin, appuyée par M. Guillaume Chassé, il est résolu :

De confier au comité ad hoc sur la planification stratégique le mandat de suivi de celle-ci.

Résolution CA-2223-102

Fichier joint : Résolution CA-2122-38

18. DEMANDE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE LA RECHERCHE (CER)

M. Pierre-Olivier Fontaine, président du comité d'éthique et de la recherche (CER) par intérim, présente ce point.

Le nombre de demandes de conformité éthique a augmenté ces dernières années, avec 23 projets reçus par année en 2020-2021 et 2021-2022, contre 21 en 2019-2020 et 11 en 2018-2019. Cette évolution est due à une meilleure structuration des opérations du CER et à une plus grande ouverture dans le réseau universitaire et collégial. La version de l'EPTC 2 de 2018 a également introduit de nouvelles exigences en matière d'évaluation de l'éthique pour les activités de recherche pédagogiques. Cependant, l'implantation d'une procédure pour répondre à ces exigences soulève différents enjeux aux niveaux opérationnels et politiques, et la charge de travail des membres du CER est importante, en particulier celle de la présidence. À titre d'exemple, le Collège de Maisonneuve compense les membres de son CER, ce qui améliore l'attractivité de ces fonctions. Ainsi, les membres du CER souhaitent informer le CA de cette charge de travail non négligeable et de l'importance de mettre en place une compensation financière, afin d'attirer et motiver davantage de personnes à occuper ces fonctions. Cette demande de compensation est donc soumise au CA pour qu'une décision soit prise pour l'automne 2023.

Fichier joint : *Let_Comité d'éthique de la recherche_signé_POF*

19. CORRESPONDANCES

- Lettre de M^{me} Pascale Déry, ministre de l'Enseignement supérieur — Régime budgétaire et financier des cégeps 2023-2024 – 18 mai 2023 ;
- Lettre de M^{me} Pascale Déry, ministre de l'Enseignement supérieur — Plan québécois des infrastructures 2023-2033 – 18 mai 2023.

Fichiers joints :

PJ_Régime_budgétaire_2023-2024_cégep

20230518_PDery_PresCA_CEGEPS_Regime_budgétaire_2023-2024

GAS_LettreMinistreDery_PQI_2023-2033_Tranche_23-24

20. DÉPÔT D'UN RAPPORT DE VOTE ÉLECTRONIQUE

Le rapport de vote électronique du comité exécutif est déposé à titre informatif :

- 2023-05-04 — Équipements didactiques

Fichier joint : *CE_Rapport vote électronique — Équipements didactiques — 2023-05-04*

21. DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucun rapport n'est déposé.

22. SUIVI BUDGÉTAIRE

La directrice des ressources matérielles et financières, M^{me} Karoline Morris, présente le suivi budgétaire au 31 mars 2023.

Services autofinancés

Campus de Montréal

Le campus de Montréal continue d'opérer à très petite échelle (environ 100 étudiants), la baisse substantielle des frais fixes contribue au résultat positif constaté au 31 mars. Les autres activités de Groupe Collegia performant bien, autant au niveau des AEC, de la RAC, que du service aux entreprises et des activités à l'international. La cible attendue est toujours une cible réaliste.

Résidences

Service qui va bien, mais avec trois employés en congé de maladie, les coûts de convention viennent assombrir une bonne année. Plusieurs investissements restent à faire d'ici le 30 juin prochain dont le renouvellement de matériel pour le logis-vacances, les produits d'entretien ménager et les frais de main-d'œuvre pour le grand ménage. Tout ceci considéré, une perte d'environ 45 000 \$ est envisagée au 30 juin 2023.

Service de l'activité physique Gaspé

Malgré une reprise intéressante des activités, les résultats attendus continuent de ne pas être au rendez-vous. L'augmentation des coûts fixes influence aussi le portrait. Un comité pour évaluer la situation et pour planifier une relance a été mis en place. Des rencontres avec la Ville de Gaspé, la SADC et la MRC de la Côte-de-Gaspé ont eu lieu. Une perte d'environ 100 000 \$ est envisagée au 30 juin 2023.

Gymnase du campus de Carleton

Rien de particulier à signaler, tout se déroule comme prévu jusqu'à maintenant. Le partenariat avec Bouge pour que ça bouge est en cours. Une dynamisation de notre gymnase est fortement constatée. Les résultats au 31 mars indiquent un retour possible sur notre investissement d'environ 5 000 \$ pour 2022-2023.

Formation continue — Pêche

Une perte est constatée au 31 mars, plusieurs formations sont en cours ou auront lieu sous peu, d'autres entrées de fonds sont donc à prévoir. Le portrait pour ce service sera différent des prévisions faites en raison de la perte d'un important contrat avec le BSQ (Bureau de services Québec — anciennement le Centre local d'emploi). Une perte est donc anticipée au 30 juin 2023.

Fichier joint : Suivi budgétaire 31 mars 2023

23. INFORMATION DU PRÉSIDENT

Le président transmet les points d'information suivants :

Forum des présidents — 12 et 13 mai 2023

- Le président devait participer au Forum des présidents qui avait lieu en présence à Québec les 12 et 13 mai derniers, mais malheureusement en raison de l'annulation du vol par le transporteur aérien à quelques heures de préavis, le président n'a pas été en mesure d'y assister.

24. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale transmet les points d'information suivants :

Galas de fin d'année dans les campus

- Au cours du mois de mai dernier, la directrice générale et le directeur des études se sont rendus dans les campus pour assister aux galas des finissants du Cégep de la Gaspésie et des Îles.
- Cette année environ 250 étudiantes et étudiants ont obtenu leur diplôme.
- La directrice générale souligne l'excellent travail des équipes qui ont organisé les galas.

Rencontre - Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)

- La directrice générale était à Ottawa le 30 mai dernier pour une rencontre avec la sous-ministre d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, M^{me} Christiane Fox.
- Le Cégep de la Gaspésie et des Îles était l'unique représentant des établissements collégiaux du Québec à cette rencontre.
- La rencontre avait pour but de discuter des enjeux relatifs aux étudiants étrangers, notamment en lien avec les permis d'études qui sont de juridiction fédérale.
- À la suite de cette rencontre, la directrice générale a également remis à M^{me} Christiane Fox un document résumant les éléments partagés lors de la rencontre.

Invitation au personnel du campus de Gaspé le 1^{er} juin

- Le 1^{er} juin aura lieu la traditionnelle activité « la molle du DG ». Il s'agit d'une activité où la directrice générale offre au personnel du campus de Gaspé de prendre une pause et se rassembler à l'extérieur pour manger une crème glacée. Comme ce sera la journée de la Gaspésie, nous en profiterons également pour prendre une photo de groupe.

25. INFORMATION DU DIRECTEUR DES ÉTUDES

Le directeur des études transmet les points d'information suivants :

Galas de fin d'année dans les campus

- Le directeur des études souligne le travail des équipes pour préparer ces cérémonies.
- Il souligne également la participation des nombreux partenaires et commanditaires, ce qui démontre l'appui de la communauté envers notre cégep.

Intelligence artificielle — ChatGPT

- Le ministère de l'Enseignement supérieur a convoqué le réseau collégial, le 15 mai dernier, pour faire le point sur ces enjeux. Des représentants du Cégep étaient sur place.
- Il y a eu beaucoup d'échanges de bonnes pratiques et d'informations. Il reste à voir ce que le ministère proposera à la suite de cette rencontre.
- Du côté du Cégep de la Gaspésie et des Îles, on ne restera pas les bras croisés. Plusieurs cas de plagiat ont été recensés dans les derniers mois.
- La direction des études va mettre en place un groupe de réflexion regroupant des enseignants et des conseillers pédagogiques pour se pencher sur les évaluations, notamment, les évaluations à distance et pour proposer des solutions.

Rapport d'autoévaluation de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA)

- Le rapport a été adopté le 8 mars dernier au conseil d'administration.
- Les travaux avancent. Un sous-comité de la commission des études a été créé et ils sont en rédaction de la nouvelle PIEA.
- La consultation auprès de la communauté collégiale est prévue à l'automne. L'adoption au conseil d'administration devrait se faire en décembre ou en janvier prochain.

26. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est posée.

27. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE

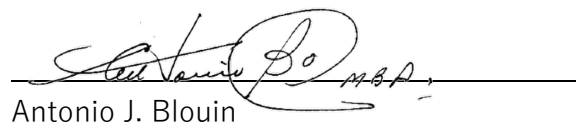
La prochaine séance ordinaire du conseil d'administration aura lieu le 28 juin 2023 à 15 h.

Le président souligne que lors de cette rencontre, la nomination des membres des comités du conseil sera un des points à l'ordre du jour.

28. LEVÉE DE LA SÉANCE

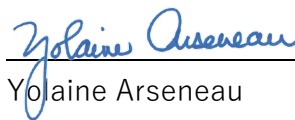
Sur une proposition de M^{me} Nathalie Leblanc, appuyée par M. Stéphane Gosselin, le président lève la séance après épuisement de l'ordre du jour à 17 h 30.

SIGNATURES



Antonio J. Blouin

Président du conseil d'administration



Yolaine Arseneau

Directrice générale et secrétaire générale